

Discours académique de la séance solennelle de l'Institut de Théologie
Orthodoxe Saint-Serge de Paris

Dimanche 8 février 2015

Par le R.P. Jean Boboc, professeur de Bioéthique

L'IMPOSTURE

Discernement et économie au temps de l'Imposture.

Si le discernement est une qualité générale de l'intelligence et l'économie une vertu de l'orthodoxie, il est difficile d'en faire preuve lorsque domine l'imposture. Et l'on peut se poser la question : L'imposture est-elle devenue un état « normal » de notre civilisation ?

« *Il est intéressant d'observer la pathologie dans ce qui passe habituellement pour « normal ». Le monde est rempli de personnes « comme si » et plus encore d'imposteurs et de simulateurs. Depuis que je m'intéresse à l'imposteur, il me poursuit partout. Je le trouve parmi mes amis et mes relations aussi bien qu'en moi-même* ». Cette remarque que l'on doit à Paul-Laurent Assoun (*L'imposture dans le siècle, L'art du semblant*, 2010, p. 12) et qui est reprise par Roland Gori (*La fabrique des imposteurs*, p. 222), psychanalyste et professeur de psychopathologie, nous conduit au cœur de notre sujet. Si l'imposture peut être le propre d'une époque à la dérive, voir la cause même de cette dérive sous toutes les formes de ses manifestations, politique, sociale, historique, culturelle, artistique, technique, et même religieuse (cas de l'Uniatisme rampant ou officiel) – chacune pouvant donner lieu à un large développement – c'est dans le domaine des sciences de la vie et de l'anthropologie, que l'on peut observer combien le mal est peut-être le plus fondamentalement pernicieux atteignant tous les segments de la transdisciplinarité inhérente à l'anthropologie, du moins telle qu'elle est comprise par les sciences dites humaines.

Si le traitement médiatique de l'événementiel et de l'actualité peut nous fournir des exemples paradigmatiques de l'imposture et de la manipulation en action, il ne serait cependant pas académique de nous rendre à cette grossière facilité d'exposition de l'imposture en marche, dont le constat ne peut échapper à quiconque fait preuve de discernement. L'imposture qui trouve son fondement dans la tromperie volontaire et la manipulation sévit particulièrement en bioéthique lorsque les sciences sont dévoyées et veulent à tout prix se mettre au service d'une idéologie ou qu'une idéologie tente de s'appuyer sur des interprétations factieuses de données volontairement fausses ou faussées. Un exemple de cette imposture scientifique est celle de la fausse découverte du gène de l'homosexualité par Dean Hamer. L'histoire tristement connue de ce chercheur reconnu pour ses travaux antérieurs mais qui a cédé aux impératifs de l'idéologie homosexuelle, consistait à vouloir d'emblée répondre positivement à la question : « nait-on homosexuel ? ». Il n'en fallait pas plus à ce chercheur – qui n'était pas expert dans la localisation génétique – pour trouver (euréka) en deux ans l'explication fantaisiste et la publier. Prenant son propre désir pour la réalité, il publia en 1994 *The Science*

of Desire. The search for the gay gene and the biology of Behaviour, Simon et Schaster, N.Y., 1994. La localisation du gène de l'homosexualité sur le locus Xq28 s'est avérée une sottise et Hamer, grâce au lobby homosexuel réussit à échapper à l'accusation de tricherie menée par l'Office of Research Integrity. Mais la mal était fait. On commença à parler des causes génétiques de l'homosexualité. L'adjectif génétique était maintenant collé au substantif « homosexualité » et nombre de contemporains et même de théologiens et bio-éthiciens s'y sont laissé abuser.

Après quoi s'est greffée une autre imposture de taille, celle de la *théorie du genre*, qui n'a d'autre fondement que l'idéologie issue des groupes féministes britano-américains et du lobby LGBT¹.

Toutes ces impostures de caractère scientifique, tous ces effets d'annonce, finissent cependant par créer un climat juridique favorable à légiférer à partir de nouvelles normes.

L'antihumanisme des humanistes des *Lumières*, comme l'a si bien démontré le professeur Xavier Martin (*Voltaire méconnu. Aspects cachés de l'humanisme des Lumières (1750-1800)* ; *L'homme des droits de l'homme et sa compagne (1750-1850). Sur le quotient intellectuel et affectif du 'bon sauvage'* ; et dans « Le tribut des Lumières à la bioéthique »², allié au culte de la raison, a généré le biotope propice à la floraison d'une anthropologie de l'émancipation et de l'autonomie humaine, renonçant au modèle chrétien de l'anthropologie révélée. Peut être, est-ce là, la première grande imposture éthique à laquelle se sont ralliés les bons esprits du XVIIIe siècle et les médecins philosophes qui voulaient recréer l'homme dans une apostasie civilisationnelle et précurseur du transhumanisme aujourd'hui déjà à l'œuvre et annonçant le post-humain³. De l'homme-machine de Julien Offray de La Mettrie⁴, dont le titre plaisait tant à Voltaire, on en vient la machine-homme.

Nous vivons dans une sorte de paranoïa, où nous développons un raisonnement logique sur des idées fausses. Rien de plus logique en effet que de dire que nous pouvons utiliser les embryons humains dès lors que l'on a décrété que l'embryon humain n'est pas une personne !

Dans une logique de conséquence, après avoir réduit l'homme à une machine ou à une plante, on le réduisit à ses paramètres biologiques et en fin de compte on s'octroya le droit de décider de sa vie ou de sa mort selon des critères de qualité somatique ou génétique, d'améliorer l'espèce, puis de refonder une morale laïque ne s'adossant ni aux lois naturelles ni à celles du christianisme authentique, celui de la vraie foi. Le dualisme anthropologique occidental n'est pas innocent dans cette affaire et le père Henri de Lubac avait bien raison de parler de cette anthropologie universitaire comme d'une « anthropologie étriquée »⁵ où l'esprit (pneuma) n'a plus sa place.

¹ LGBT : Lesbian-Gay-Bisexual-Transexual, etc. Cf. P. Joseph-Marie VERLINDE: *L'idéologie du Gender comme identité reçue ou choisie ?* Editions Le Livre Ouvert, 2012.

² *Képhas*, numéro thématique sur la bioéthique, 2009/2, p. 95-108.

³ Francis FUKUYAMA, *Our posthuman Future. Consequences of the Biotechnology Revolution*, Londres, Profiles Books, 2003.

⁴ O. de La METTRIE, *L'homme machine*, Repris par Gallimard, coll. Folio/Essais, 1999.

⁵ H. de LUBAC, *Introduction à l'anthropologie tripartite*. Théologie dans l'histoire, Paris, DDB, 1990, vol. I.

En un temps relativement court mais fruit de cette maturation mortifère, nous avons assisté – et sommes aujourd’hui aux premières loges – au retournement complet des valeurs de civilisation chrétienne. L’Europe de ces dernières années est le théâtre d’une montée en puissance exponentielle des transgressions des lois de la nature et du christianisme dans un climat juridico-moral avec son arsenal de lois et surtout de dérogations à ces dernières, fondé sur une nouvelle imposture morale et sémantique : *le compassionnel*.

S’est alors invitée une nouvelle imposture, la bioéthique, fille naturelle de la première, vite détournée de sa raison d’être officielle. Cet alibi compassionnel de la pensée correcte est devenu un nuage de fumée anesthésiant l’esprit critique, engourdissant la morale et cachant des démarches létales. Initialement comprise comme la nécessité d’offrir un cadre juridique à la recherche, la législation bioéthique par son arsenal de dérogations rendait caduques les garde-fous si difficilement négociés par les défenseurs d’une morale scientifique déjà à l’agonie. L’un des problèmes juridiques qui relève de l’imposture est que l’on légifère de façon générale à partir de situation limite. On le voit autant dans l’histoire du *mariage pour tous* que dans l’approche de *la fin de vie*. Dans les deux cas l’objectif final est voilé. Le mariage pour tous a finalement peu à faire avec l’homosexualité mais vise en fait la destruction de la filiation naturelle, tandis que le débat très actuel autour de la fin de vie et de la thérapie déraisonnable vise à terme l’euthanasie et le suicide assisté.

À peine parvient-on à un texte d’encadrement de tel ou tel type de recherche, que les dérogations qui lui sont jointes font office de jurisprudence et appellent à la révision de la dite loi. Ainsi en est-il des révisions périodiques des lois de bioéthique en France, allant toujours dans le sens de plus de permissivité. Le professeur Testart, l’un des pères du premier bébé-éprouvette français, reconnaissait que « chaque pas plus permissif que le précédent, est logiquement argumenté ». Il en est de même dans le transhumanisme où « Pas à pas, année après année, petite transgression indolore par petite transgression indolore, notre transhumanité toujours plus technophile pourrait se faire à l’idée de la posthumanité », comme le souligne le neurobiologiste Laurent Alexandre.

Or, le mal est là depuis longtemps, qui avec une obstination que l’on a peine à concevoir refuse de statuer sur la *personne de l’embryon humain* et s’évertue à le considérer comme un simple petit amas cellulaire. C’est une contrevérité et une imposture, car justement dès la syngamie, le zygote est un vivant animé, avec son propre patrimoine génétique unique et irremplaçable. Là git toute la question bioéthique d’où découlent toutes les dérives.

La légalisation de l’avortement en France, dont le quarantième anniversaire vient d’être fêté à l’Assemblée Nationale (pour mémoire, seulement 7 parlementaires s’y sont opposés), s’est révélée en matière bioéthique le début de la fin. Car de la légalisation de l’IVG (interruption volontaire de grossesse), on est passé à l’obligation de créer des centres d’IVG et de forcer les chefs de service récalcitrants à installer dans leur service l’infrastructure nécessaire au cas où ils se retrancheraient derrière la *clause de conscience*. Cette fameuse clause de conscience que la parlementaire autrichienne Ulrike Lunacek a voulu l’an dernier noyer dans une foule d’articles de sa recommandation au Parlement de Strasbourg, afin de s’assurer que les

médecins, en l'occurrence, ne puissent jamais plus faire valoir cette *clause de conscience* et soient obligés de se soumettre ou de se démettre.

Se doublant d'un accent eugéniste, l'IVG, dont Madame Edita Estella recommanda par 3 fois l'an dernier aux instances de Bruxelles la libéralisation totale, prend le nom d'IMG (interruption médicale de grossesse) dans un certain nombre de cas de malformations ou d'handicaps prévisibles. C'est ainsi qu'aujourd'hui en France, les enfants trisomiques sont médicalement avortés dans 96% des cas. Dans les rues de nos villes, nous ne voyons pratiquement plus d'enfants trisomiques. Ils ont disparu avant de naître. La société devenue eugéniste sans le savoir jette un regard réprobateur sur les parents qui refusent « l'avortement thérapeutique » - autre imposture sémantique – des enfants atteints du Down syndrome.

La question de la *prédictibilité* est elle-aussi un fait majeur de notre société. Par exemple dans le domaine de la justice et de la prophylaxie de la criminalité, « la psychiatrie actuarielle constitue un des exemples les plus significatifs de cette mutation anthropologique »⁶, nous dit Roland Gori. Ce qui compte c'est la biographie du déviant, le cv des troubles du comportement qui permet d'évaluer le risque de récurrence. Nous sommes à l'ère du *principe de précaution* et du « profilage statistique du risque » dans tous les domaines, dont celui médical. Or c'est justement ce « profilage statistique du risque » qui à l'aune du génétiquement correct, sorte de pari sur l'avenir humain, conduit aux démarches eugénistes. Le professeur Didier Sicard écrit notamment que « le principe de précaution s'est glissé dans le domaine de l'obstétrique » où le dépistage est, si l'on peut dire « proposé obligatoirement » sans trop se soucier des risques inhérents à l'amniocentèse ou à la choriocentèse venant confirmer le diagnostic sanguin.

Si l'on en prend tellement à son aise avec des fœtus déjà très avancés dans leur développement, quelle digue pourrait encore retenir le geste fatal sur un jeune embryon ?

On sait que le développement de la PMA (procréation médicalement assistée) est générateur d'embryons surnuméraires, et que ces embryons surnuméraires sont en général voués à la destruction, s'ils ne sont pas réclamés dans ce que l'on appelle un « projet parental ». Ici, *l'imposture* est flagrante. Il faut savoir que si la technique de la FIV peut effectivement aider un couple (ou une femme seule, faisant appel à un donneur), à obtenir une fécondation et une grossesse, elle s'accompagne presque systématiquement de la formation d'embryons surnuméraires et que ces derniers sont utilisés comme matériau de laboratoires ou en vue d'obtenir des cellules souches embryonnaires pluripotentes.

L'actualité toute récente nous a fait part (janvier 2015) de la greffe sur un cœur malade de cellules souches embryonnaires pluripotentes obtenues par FIV. Intervention réalisée à l'Hôpital européen Georges Pompidou dans le service du Pr. Philippe Menasché, le 21 oct. 2014. Donc se servant de l'autorisation légale d'expérimentations à partir de cellules souches (juillet 2014). L'année noire de la bioéthique en France.

⁶ *Op.cit.*, p. 64.

Il existe pourtant une alternative éthique à cette pratique létale, qui a valu en 2012 le prix Nobel de médecine aux biologistes Shinya Yamanaka et Gurdon, qui ont justement ouvert la voie à une solution alternative.

Or, on ne veut pas de cette solution alternative qui ne manque pas d'être critiquée sans fondement et le blackout s'est installé sur la recherche de ces biologistes qui aurait pourtant mérité aussi le prix Nobel de l'éthique.

La non reconnaissance de la personne humaine dans l'embryon, est une dévaluation de l'homme dont la création à l'image de Dieu a été une notion vomie par le siècle des Lumières et continue de l'être par leurs épigones contemporains, et c'est pourquoi il a fallu inventer la bioéthique, comme alibi, d'ailleurs déjà aux mains d'une idéologie eugéniste et létale.

Cette situation dite bioéthique, qui veut régir le droit à faire ce que l'on veut de l'embryon, avait besoin d'une couverture légale, les chercheurs ne se sentant pas en totale quiétude dans leurs recherches marquées par l'eugénisme.

Le professeur René Frydman⁷, un des pères du premier bébé éprouvette français avec le Professeur de biologie Jacques Testart, en 1982, (ce qui montre que l'on peut être « pères » à deux ou avoir deux pères !) et qui a fait parler de lui avec le premier bébé-médicament, en France, le bébé dit du « double espoir » en 2011⁸, a donné juste avant le débat à l'Assemblée Nationale qui a livré le résultat cousu de fil blanc auquel on devait s'attendre, une interview au *Figaro* dont le contenu mérite d'être examiné avec *discernement*.

Dans une déclaration parue dans le Figaro du 12-07-13, le Pr. René Frydman déclare de façon péremptoire et sans appel : « L'embryon n'est pas une personne ». Cette déclaration vient juste avant le débat du lendemain à l'Assemblée nationale française du fameux projet de loi autorisant la recherche sur l'embryon. Un peu plus de courage et d'honnêteté aurait du permettre au père du bébé médicament de déclarer carrément que « l'embryon *humain* n'est pas une personne » ! Il n'a pas osé le dire si crûment dans un discours simplificateur et idéologique où l'on retrouve tous les poncifs habituels et quelques contrevérités.

R. Frydman dit à juste titre que cette loi « *mettrait fin à une incohérence et à une instabilité juridique* » puisque l'on parle « *caché* », étant donné que cette recherche existe déjà sous le couvert de dérogations. Ceci est malheureusement exact. On a plusieurs fois fait remarquer que les dérogations n'étaient que l'antichambre de l'autorisation, mais permettaient de ne pas violer les consciences trop brutalement. R. Frydman reconnaît d'ailleurs vouloir continuer ses recherches sans l'épée de Damoclès de plaintes déposées contre des médecins et contre l'Agence de biomédecine. Cette institution, sans doute, du moins à notre avis, la plus permissive qui soit, est dirigée par des idéologues. Or, c'est nous, les chrétiens, qui sommes traités d'idéologues selon Mme Elisabeth Badinter⁹ qui dans une interview révélatrice déclarait : « *Il me semble totalement irrationnel de vouloir donner un statut à l'embryon qui*

⁷ René FRYDMAN, *Dieu, la médecine et l'embryon*, Editions Odile Jacob, 1999.

⁸ Voir à ce sujet notre communiqué de presse, qui n'ayant été retenu, a été mis en ligne sur le site du Centre Dumitru Staniloae, www.apostolia.tv.

⁹ Voir aussi ce que pense de l'instinct maternel E. BADINTER, *L'amour en plus*, Flammarion, Livre de poche, 2001.

est un agrégat de cellules et quid alors des pratiques de FIV et de congélation d'embryon ? (...) Il n'est pas question de donner un statut juridique à l'embryon, ni au dessus, ni en dessous de 10 semaines. Je récusé totalement l'idée de « personne potentielle » pour l'embryon, qui est une notion introduite par les chrétiens les plus traditionalistes (...). A partir du moment où les médecins sont en mesure d'assurer la survie du fœtus sans la mère (...) le fœtus n'appartient plus seulement à la mère. (La barre de l'infanticide) est une barre mouvante qui dépend des progrès de la science ». Texte stupéfiant qui ne faisant de l'embryon qu'un amas de cellules, légitime toutes sortes de FIV ! Et donne de la notion de personne une conception à géométrie variable en fonction des possibilités de laboratoire !

R. Frydman remarquait avec justesse que la destruction des embryons était autorisée *de facto* en France, puisqu'il y a 50 000 embryons congelés (c'est-à-dire ne faisant plus partie d'un « projet parental » et seulement 150 à 200 embryons donnés et que dans ce contexte, ces embryons congelés sont d'après la loi voués à la recherche et/ou à la destruction. C'est ce que j'appelle avec une formule choc, l'expérimentation sur innocents condamnés à mort. Or ici, R. Frydman introduit un argument hautement discutabile car il induit en fait un procès d'intention. En effet R. Frydman dit que « pour les opposants ce sont les connaissances que l'on pourrait obtenir de ces embryons – qui de toute façon seront détruits – qui sont condamnables, plus, finalement, que la destruction en elle-même ». Ce que nous contestons c'est la destruction d'embryons humains, point ! D'où vient cette accusation perfide ?

Suit un paragraphe où R. Frydman fait une différence entre les connaissances que l'on peut obtenir et l'usage que l'on peut en faire. « *On peut avancer sur le plan de la connaissance et se limiter sur son application* », dit-il, ajoutant l'exemple malencontreux de l'énergie atomique, dont on se sert pour « *l'électricité alors qu'on a la capacité scientifique de faire des bombes atomiques* » ! Il semble que l'on ne soit pourtant pas privé de faire des bombes atomiques, et même de les lâcher, l'argument est pour le coup incohérent. Suit bien entendu une accusation d'obscurantisme à l'endroit des opposants, formule empruntée à « Hervé Chneiweiss qui dirige le Comité d'éthique de l'INSERM : « *Ce n'est pas en cultivant l'ignorance que l'on fera pousser les idées de progrès* ». La remarque n'est pas fondée et le porte parole des évêques catholiques de France, Mgr Podvin a raison de dire : « *Notre opposition à l'adoption du texte par le Parlement qui fait passer la recherche sur l'embryon de "l'interdiction avec dérogations" à "l'autorisation encadrée" n'est surtout pas une opposition obscurantiste* », car les cellules souches pluripotentes induites (IPS) ont « *des vertus thérapeutiques très prometteuses* »¹⁰. Le Professeur Emmanuel Sapin déclarait quelques jours auparavant au Figaro qu'« *une loi autorisant les recherches sur l'embryon humain, et qui conduit à sa destruction, apparaît scientifiquement injustifiée et éthiquement inacceptable* »¹¹. Ce qui est aussi l'opinion du professeur Alain Privat pour qui « *L'expérimentation sur l'embryon humain, qui n'a plus aujourd'hui de justification scientifique ni thérapeutique, constitue à l'égal de la gestation pour autrui (GPA) l'instrumentalisation de l'autre à ses fins propres, contraire à tout principe éthique* »¹².

¹⁰ Le Figaro, jeudi 18 juillet 2013.

¹¹ Le Figaro, 10 juillet 2013.

¹² Le Figaro, 18 juillet 2013.

Le plus stupéfiant est que l'avocat de l'expérimentation sur embryons humains va jusqu'à dire : « *Pour moi, l'embryon n'est pas une personne humaine. C'est une personne humaine en devenir que s'il est dans un projet parental* ». C'est donc encore un argument juridique, un capricieux projet, qui décide, octroie ou concède l'humanité à un embryon. Ensuite R. Frydman s'appuie curieusement sur les vieilles erreurs aristotéliennes des 40 jours après lesquels l'âme vient à l'embryon. L'auteur n'hésite pas à parler de Thomas d'Aquin, du Talmud et mieux encore du Coran, qui dans un fourre tout douteux viendraient appuyer sa position morale, tandis qu'il fait remarquer que le document du Vatican *Donaem vitae*, rédigé par le cardinal Ratzinger, « *influence certains de nos députés* » les poussant à vouloir protéger les personnes en devenir, donc les embryons. La charge antichrétienne est de mauvais aloi chez quelqu'un qui avait ouvert et participé à un colloque de bioéthique organisé à l'Institut Saint-Serge et qui avait su être plus modéré dans l'ouvrage que nous avons cité. Il parlait alors au sujet de l'embryon de « *personne potentielle* », expression qu'il préférait à celle de « *personne en devenir* »¹³.

Un autre argument stupéfiant aussi est l'usage par le Pr. Frydman, de la taille de l'embryon pour le banaliser. « *L'embryon mesure une dizaine de millimètres et n'a aucune forme humaine. Un œil non averti ne peut pas différencier un embryon de souris d'un embryon humain. Il faut également savoir que quand on parle d'embryons congelés, il s'agit d'embryons qui ont 2, 4 ou 6 jours maximum* ». Quelle portée peut avoir ce cet argument ? Sinon que d'avoir influencé la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'époque, Madame Geneviève Fioraso, qui reprend à son compte les mêmes arguments, à savoir que l'embryon n'a que de 5 à 7 jours et demi (quelle précision !), qu'il a été conçu par fécondation artificielle dans le cadre d'un projet parental, que ses cellules sont invisibles à l'œil nu et sans organe en formation¹⁴. La ministre reprend les arguments hautement discutables de R. Frydman et traite, elle aussi, les opposants d'être des idéologues ! R. Frydman accuse d'incohérence ceux qui s'opposent à la recherche sur l'embryon. Mais n'est-ce pas lui qui est incohérent dans ses arguments ? Un œil « averti », par contre, peut donc, si on comprend bien R. Frydman, faire justement la différence entre un embryon humain et celui d'une souris. D'ailleurs est-ce même un contre-argument ? La taille, la forme, l'aspect, l'âge, tout cela nous ramène à la distinction faite dans l'antiquité entre fœtus formé et reconnaissable comme humain, c'est-à-dire configuré, et foetus non formé, ou plutôt non configuré (Voir le *Lévitique*). De nouveau R. Frydman, sans doute malgré lui, reprend des thèses obsolètes et qu'il connaît fort bien. D'ailleurs cherche-t-il à démontrer quoique ce soit ? Non, il affirme que de toute façon, l'expérimentation sur l'embryon existe déjà, et que l'Agence de biomédecine a donné plus de vingt dérogations à ce type de recherche, etc. De plus, R. Frydman reconnaît avec fierté que ce type de recherche est mené en vue « *d'améliorer les performances de la PMA* ». Le mot n'est pas prononcé mais nous sommes bien dans l'eugénisme.

¹³ Voir à ce sujet les Actes du colloque, n° VI-VII, de l'Association Orthodoxe d'Études Bioéthiques, Institut Saint-Serge.

¹⁴ Le Monde, 17 août 2013.

Et pour conclure, R. Frydman s'en prend aux cellules pluripotentes induites (IPS=induced pluripotency stem cells) qui ont leurs limites et ne peuvent assurer, dit-il, la même garantie que les cellules embryonnaires. Il serait donc hautement préférable de sacrifier des embryons humains...Donc petit coup de pied de l'âne aux prix Nobel de médecine 2012, les biologistes Shinya Yamanaka et Gurdon, dont je viens de parler.

II. La question de la filiation

En France, une des papesses de la pensée nouvellement correcte, Madame Irène Théry¹⁵, dont les titres sont éloquentes quant à son engagement sociologique et sur l'audience qu'elle peut avoir en particulier sous le régime actuel, déclarait dans le journal *Le Monde* du 10-11 février 2013, que « *dissocier le mariage homosexuel du droit à l'adoption par les couples de même sexe aurait constitué une grave erreur* ». Mme Théry s'en prenait alors à Mme Sylviane Agacinsky, une autre personne représentative du mouvement socialiste, qui pensait que le gouvernement s'était « fourvoyé » en liant deux questions qui, d'après elle, n'ont rien à voir entre elles. Mme Théry ne peut supporter que la filiation soit en analogie avec la procréation : un père, une mère ! Mais au-delà du côté incendiaire de l'article où deux dames éminentes du parti socialiste français s'affrontaient, et où du moins Mme Théry réglait ses comptes avec Mme Agacinsky, il y avait un véritable débat d'idées où l'intelligence n'est pas absente et sur lequel on ne peut pas faire l'impasse. Mme Théry dit que : « *La vraie grandeur de la loi aujourd'hui en débat, c'est justement de prendre au sérieux l'adoption et ainsi de remettre sur ses pieds le débat législatif. Car pour les juristes, le lien de filiation est un, mais il existe différentes modalités pour l'établir. Selon qu'il repose sur la procréation, sur l'adoption ou sur l'engendrement avec tiers donneur, les fondements du lien ne sont pas du tout les mêmes : penser autrement qu'on ne l'a fait dans le passé la coexistence de ces trois grandes modalités est le cœur du débat actuel* »¹⁶. La sociologue continue sur cette lancée et dévoile sa position : « *Ce sont les règles qui gouvernent l'adoption, si nous en saisissons bien le sens, qui nous permettront demain de mieux édifier celles qui devraient gouverner l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, en plaçant au centre le sens humain du don d'engendrement que ce don soit de sperme, d'ovocyte ou de gestation* », « *car, dit-elle, les modalités d'établissement de la filiation ne peuvent pas rester immobiles, quand la société toute entière ne repose plus sur un grand principe de partition entre un monde masculin et un monde féminin, se redoublant dans chaque maison d'un grand principe de partition entre les tâches du père et celle de la mère* »¹⁷. Ici le vers qui était dans la pomme, montre le bout de son nez, on n'est pas loin des aberrations féministes et peut-être même de la théorie du Genre (*gender*). « *Non pas qu'il faille tout bouleverser. Non pas qu'il faille passer, comme on l'entend parfois dire, d'une filiation 'biologique' à une filiation 'sociale'*. Car la

¹⁵ Irène Théry, « Directrice d'études à l'EHESS, sociologue du droit depuis 1985 après avoir été agrégé de lettres. Membre du Haut Conseil de la famille depuis février 2013. Elle se consacre à l'étude des rapports entre égalité des sexes et métamorphose de la famille et la parenté. Elle est l'auteur du rapport : « Couple, filiation et parenté aujourd'hui » (1998). Son dernier ouvrage : « Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don » (éd.de l'EHESS, 2010) », selon l'encadré de présentation de Mme Théry dans le Monde du Dimanche 10 – Lundi 11 février 2013.

¹⁶ Ibidem.

¹⁷ Ibidem.

filiation d'hier n'était pas biologique mais instituée sur le socle du mariage »¹⁸. Cette fois le mot est dit, le mariage est en cause et source de tous les maux, comme on va le voir. « *Et la filiation de demain ne dénierait pas l'asymétrie des sexes dans la transmission de la vie, tout simplement parce que cette asymétrie n'a jamais produit la moindre socialité naturelle entre les sexes. Au contraire, elle peut être source de violence, et il faut toujours et partout la mettre en signification et la rapporter à des règles, l'instituer en un mot* »¹⁹. Cette fois, après une analyse concise de la question de la procréation et de celle de l'adoption, l'asymétrie des sexes est dénoncée comme source de violence.

L'auteur qui mène un combat contre l'anonymat des géniteurs, a-t-elle, pris en compte les géniteurs rémunérés, donneurs de sperme, qui se trouvent pères biologiques de centaines d'enfants, sans aucun cas de conscience par ailleurs ? Refusant donc de calquer la filiation sur la procréation, l'auteur dit que « *C'est toute la question ouverte par la transformation historique de l'adoption depuis le temps où elle était conçue comme une deuxième naissance, justifiant parfois de cacher à l'enfant qu'il avait été adopté et d'effacer toute trace de son origine* »²⁰. Si la démarche intellectuelle est apparemment saine, du moins sur ce point précis, elle vient cependant en contradiction avec la réalité des donneurs de paillettes dans les banques de sperme qui se moquent totalement des conséquences de leurs actes. Certains sont même dits généreux... Donner son sperme serait un acte de générosité (même rémunéré) !

Et l'auteur conclue : « *Rompre avec ce mythe (calquer la filiation sur la procréation), valoriser l'adoption pour elle-même et ne plus confondre un parent et un géniteur, tel est l'enjeu de la réforme. Elle démontrera qu'avoir deux pères, ou deux mères, est possible et pensable, et ne dénie en rien que nous sommes tous issus de l'un et l'autre sexe* »²¹. C'est-à-dire, si l'on comprend bien, la réalité de sexes existe, leurs produits gonadiques aussi, mais l'homme a le libre choix de leur utilisation dans une procréation de son choix dominée par le principe d'adoption. C'est exactement ce qu'avait prédit le professeur Pierre Simon (grand maître de la Grande Loge de France) en disant que les techniques de PMA correspondront « à la dernière phase d'un transfert de responsabilité en matière de procréation, de Dieu au prêtre, du prêtre au prince, du législateur au couple, du couple à la femme seule ». Sur le statut de la famille et de la paternité, le même médecin avançait aussi que: « Celui qui engendrera n'est plus forcément celui qui sera le père. La sexualité sera dissociée de la procréation, et la procréation de la paternité. C'est tout le concept de famille qui est en train de basculer : le père n'est plus le géniteur mais celui qui élève l'enfant ». Et donc de proposer de nouvelles relations entre les sexes : « Après l'exploitation de l'homme par l'homme, puis de la femme par l'homme, le consensus des sexes enfin délivré du capitalisme et du productivisme, voici donc venir la cruelle nécessité de réinventer de nouvelles relations entre les sexes ». Une note dionysiaque qui se voulait humoristique ponctuait le chapitre : « la sexualité sera l'intercesseur entre l'homme et la divinité ».

¹⁸ Ibidem.

¹⁹ Ibidem.

²⁰ Ibidem.

²¹ Ibidem.

Ce principe d'adoption est cependant éminemment théologique. Dieu n'a qu'un Fils, le Verbe, le Monogène, engendré mais non créé. Et si l'on dit des hommes qu'ils sont fils de Dieu, c'est justement par adoption, créant une filiation ouvrant droit à l'héritage (Rm 8,15-17). C'est sur cette base paulinienne que nous devons penser l'adoption et toute sa grandeur. Mais doit-elle mettre en cause le principe sacré de la procréation et de la filiation. Et si nous sommes tenus « d'adopter » socialement et chrétiennement ces êtres artificiellement conçus, quelles que soient les modalités techniques employées, voir criminelle s'il y a eu destruction d'embryons, nous ne pouvons pas, théologiquement parlant, ni accepter, ni encourager, ni faire preuve d'économie, envers les dérives technico-biologiques utilisées. Nous sommes mis devant un fait accompli et devons gérer au mieux l'accueil de ces enfants innocents. Il en sera de même dans les cas des enfants nés d'une mère de substitution. Le patriarcat de Moscou a récemment donné un texte plein de sagesse sur le rôle éminent des parrains et marraines pour le baptême de ces enfants innocents. Plusieurs autres patriarcats ont eu de courageuses prises de position éthiques : notamment celui de Bucarest soutenant le projet européen « l'un d'entre nous » qui a réuni plus de 1.800. 000 signatures pour la défense de l'embryon.

Rappelons, en passant, que des contraceptifs (qui peuvent avoir un intérêt thérapeutique) on est passé aux contra-gestatifs, qui, eux, sont abortifs, puis à la fameuse pilule du lendemain, celle que le professeur Jérôme Lejeune appelait à juste titre le « pesticide humain ».

III. Dans un autre domaine mais qui rejoint le premier, on nous annonce d'ailleurs pour 2015 un nouveau texte sur la fin de vie, proposition préparée par deux parlementaires et discutée sans vote à l'Assemblée le 21 janvier dernier devant un hémicycle presque vide et faisant une nouvelle avancée vers l'euthanasie dont un texte avait été voté en 2014, mais considéré encore insuffisant par le pouvoir, d'autant que l'euthanasie revient au devant de la scène, réactualisée par la reprise du procès du Dr. Bonnemaison. L'euthanasie étant pratiquée dans plusieurs pays d'Europe (et même chez des mineurs !), la question sera donc débattue tant que cette pratique ne sera pas définitivement adoptée. Il en est de même pour toutes les dérives, on y va à petits pas, puis on accélère, et l'on passe en force, si nécessaire, comme dans « le mariage pour tous ».

Cette question de la fin de vie est tout à fait paradigmatique de la situation. En 2011, le président Hollande demandait au professeur Didier Sicard de lui remettre un rapport sur la fin de vie en France. Ce document fort d'une centaine de pages donne une excellente photographie de la situation et souligne les insuffisances en matière d'infrastructures et de services de soins palliatifs. Mais cette étude montrait aussi que nous avons tout l'arsenal thérapeutique nécessaire pour faire face aux cas les plus extrêmes de souffrance et que la loi dite Jean Léonetti, du nom de son rapporteur, est largement suffisante puisqu'elle permet la sédation profonde. L'Ordre des médecins allait aussi dans ce sens. Eh bien non, c'est encore insuffisant, il faut pouvoir s'arroger le droit de décider de la mort d'autrui, du quand et du comment de cette mort, bien entendu avec l'alibi, une fois encore du *compassionnel*.

« Mourir dans la dignité », devient aussi le maître mot de cette affaire. Dans la foison d'ouvrages faisant figure de tir de préparation à l'euthanasie, les titres sont évocateurs. L'un d'entre eux en particulier, *L'euthanasie par compassion. Manifeste pour une fin de vie dans la*

dignité, ouvrage d'Emmanuel Hirsch²², directeur de l'Espace éthique Assistance publique – hôpitaux de Paris. Manifeste qui ne peut qu'entraîner l'adhésion si nous ne faisons pas preuve de discernement.

Nous n'avons évidemment pas la même conception de la dignité. Jacques Attali ne disait-il pas déjà en 1981 : « Je crois que l'important dans la vie ne sera plus de travailler, mais d'être en situation de consommer, d'être un consommateur parmi d'autres machines de consommation. [...] Dès qu'il atteint 60-65 ans l'homme vit plus longtemps qu'il ne produit et il coûte cher à la société. En effet du point de vue de la société, il est bien préférable que la machine humaine s'arrête brutalement plutôt que progressivement elle se détériore. L'euthanasie sera donc un des instruments essentiels de nos sociétés futures dans tous les cas de figure. Dans la logique socialiste, la liberté et la liberté fondamentale est le suicide. Le droit au suicide direct ou indirect est donc une valeur absolue dans ce type de sociétés. Des machines à tuer permettront d'éliminer la vie lorsqu'elle sera insupportable ou économiquement coûteuse. Je pense donc que l'euthanasie sera la règle de la société future²³.

Nous y sommes ! Entre l'euthanasie active et le suicide assisté, il n'y aura plus qu'un petit pas à faire. D'autant plus aisé que le suicide assisté existe déjà dans plusieurs pays d'Europe. Certains vont en Suisse pour y placer quelque argent à l'abri du fisc français particulièrement confiscatoire, on peut aussi y aller pour rencontrer les anges de la mort de la société *Exit* !

La compassion ne peut être un alibi social au meurtre.

Tout devient une question de sémantique et l'imposture est là. C'est le temps du diabolos.

L'adversaire sait que demeure la fameuse *clause de conscience* dont nous pouvons et devons nous prévaloir pour refuser certains actes. C'est justement sur ce point que les recommandations Estrella et Lunacek portaient en partie leurs efforts en vue de la supprimer. S'il advenait que ce bastion soit enlevé, nous n'aurions plus de ligne légale de retranchement.

Apparemment, au niveau de la France et de l'Europe, l'enseignement de l'Eglise en matière morale et bioéthique perd du terrain, tout autant qu'aux USA. La sécularisation, le relativisme, l'hédonisme et l'indifférence morale ont eu raison de l'anthropologie chrétienne. Mais dans le monde orthodoxe, malgré ses graves péchés – notamment en matière d'avortement – les questions éthiques se posent d'autant plus que la sécularisation européenne nous menace et nous pensons qu'il y a lieu de sauver d'abord les brebis d'Israël, en développant le chantier de la bioéthique dans nos écoles de théologie, à l'heure où une autre bioéthique, laïque celle-là, s'enseigne désormais dans les Universités occidentales.

La bioéthique et ses dérivés ne sont pas une aimable discussion sur le sexe des anges, elle colle malheureusement à la réalité quotidienne.

²² Emmanuel HIRSCH, directeur de l'Espace éthique Assistance publique – hôpitaux de Paris, de l'Espace national de réflexion éthique sur la maladie d'Alzheimer et du département de recherche en éthique de l'Université Paris Sud.

²³ Jacques ATTALI, *L'avenir de la vie*, éd. Seghers, 1981. L'euthanasie est effectivement aujourd'hui légalisée et adoptée dans bien des pays européens et même l'euthanasie des mineurs comme la Belgique vient récemment de la voter.